

DECISION DU PRESIDENT N°34.24

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon;

Vu la délibération n° 2020-62-5.4 du 8 juin 2020 portant Délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO ;

CONSIDERANT la nécessité d'activer l'arrêté préfectoral n°69-2020-05-26-003 du 26 mai 2020 déclarant d'utilité publique le projet de la ZAC de Charvas 2 à Communay, en vue de l'expropriation de la parcelle ZI n°12, d'une superficie de 1 290 m²;

Vu la proposition du Cabinet FCA;

DECIDE

- D'ACCEPTER les termes du contrat n°2024.24.00 conclu avec la société FCA, 27 allée Albert Sylvestre – Le Polygone Omega – 73000 CHAMBERY, pour un montant de 2 800 € HT soit 3 360 € TTC;
- **DE SIGNER** ledit marché pour une durée de 24 mois, non reconductible, à compter de la notification du marché ;
- DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2024 annexe ZI CHARVAS 2.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Saint-Symphorien d'Ozon, Le 27/06/2024

Le Président, Pierre BALLESIO

Mise en ligne le : ...-1 JUIL. 2024